

Vos possibilités pour prendre soin de votre santé et accéder aux soins

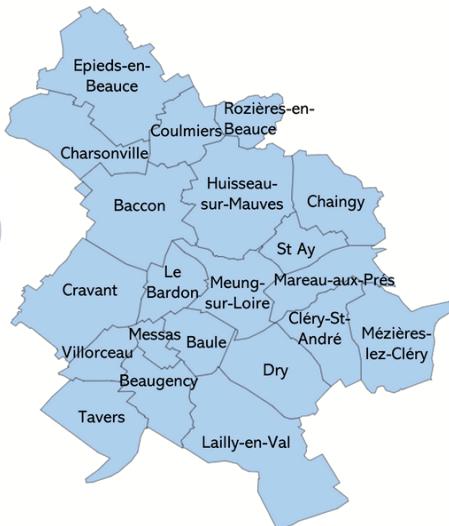
**MÊME SANS
MÉDECIN TRAITANT**

Qui sommes-nous ?

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Loiret est l'association des professionnels de santé libéraux exerçant sur la partie loirétaine de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Avec ses 130 professionnels de santé adhérents, elle mène des actions pour améliorer :

- l'offre de soins et l'accès aux soins
- l'accès à la prévention



Pourquoi ce document ?

Ce document a pour objectif de **recenser toutes les possibilités d'accès aux soins et à la prévention** pour les patients résidant sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, **que vous ayez ou non un médecin traitant.**

Vous trouverez ainsi des informations concernant :

- les possibilités de **consulter un médecin lorsque vous êtes malade** (pathologie aigüe non prévisible comme une otite, etc.), que vous n'ayez pas de médecin traitant ou que ce dernier soit indisponible
- les possibilités pour **assurer le suivi de votre pathologie chronique** (hypertension artérielle, diabète, etc.)
- les **professionnels de santé en accès direct**, sans nécessité d'une prescription/ordonnance d'un médecin
- les **examens de prévention** auxquels vous avez accès



La démographie médicale actuelle ne permet pas à chaque Français de bénéficier d'un suivi par un médecin traitant. Le département du Loiret n'échappe pas à ce constat. Cette situation est compliquée, tant pour les patients qui ont besoin de soins, que pour les professionnels de santé et particulièrement les médecins qui sont sursollicités et ne peuvent faire face à la demande.

J'ai besoin de consulter car je suis malade

Je suis malade (pathologie aigüe, non vitale, non prévisible) : otite, etc.

Pour les patients sans médecin traitant ou dont le médecin est absent (ou indisponible), vous pouvez consulter en contactant :

Le **Service d'Accès aux Soins (SAS)** auquel participent des médecins généralistes volontaires du territoire, pour une consultation en proximité.



116 117
du lundi au vendredi de 8h à 20h

**Pas de certificat,
pas de renouvellement
d'ordonnance**

Cet appel vous permettra de bénéficier de :

- un **conseil médical**
- une **consultation si le médecin régulateur estime que c'est nécessaire**, pour un motif relevant des soins non programmés. La consultation sera assurée par un médecin généraliste du territoire volontaire.

D'autres lieux de consultations pour un soin non programmé sur l'agglomération Orléanaise sont disponibles sur notre site Internet.



NB : Pour les patients qui ont un médecin traitant, ils doivent appeler en 1ère intention leur médecin. Chaque médecin consacre tous les jours des plages de consultations pour les soins non programmés de sa patientèle.

J'ai une pathologie chronique qui nécessite la prise d'un traitement

Pour les patients sans médecin traitant ayant une pathologie chronique, nécessitant un suivi ainsi qu'un traitement et examens réguliers, vous pouvez vous adresser à :

un **Infirmier en Pratique Avancée (IPA)** exerçant dans une **Maison de Santé**

Ce professionnel **effectue les consultations et peut renouveler vos traitements**.

Lorsque l'IPA constate une situation dont la prise en charge dépasse son champ de compétences, il oriente le patient vers un médecin ou une structure adaptée en lui transmettant les informations utiles à la poursuite des soins.

Retrouvez les coordonnées des IPA exerçant sur le territoire dans notre annuaire



En cas d'URGENCE VITALE, j'appelle le SAMU :
peu importe le jour ou l'heure



15



Vous avez un enfant ?

Retrouvez les informations spécifiques à leur suivi (notamment pour les visites et vaccins obligatoires en l'absence de médecin traitant) sur notre page dédiée !



Liste des professionnels de santé accessibles directement, sans l'ordonnance d'un médecin

Avec ou sans médecin traitant/ordonnance, vous pouvez accéder aux professionnels de santé suivants, **avec le même niveau de prise en charge par l'Assurance-Maladie** :



Le chirurgien-dentiste : aussi bien pour une consultation de prévention (recommandée chaque année) ou des soins (carie, etc.).



L'infirmier pour la vaccination chez les plus de 11 ans (grippe, etc.).



L'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) exerçant dans une Maison de Santé. Ce professionnel effectue les consultations et peut renouveler vos traitements. Lorsque l'IPA constate une situation dont la prise en charge dépasse son champ de compétences, il oriente le patient vers un médecin ou une structure adaptée en lui transmettant les informations utiles à la poursuite des soins.



Le kinésithérapeute s'il pratique en accès direct (liste via le QRcode) pour n'importe quelle situation de soin nécessitant un traitement de kinésithérapie.



L'ophtalmologue ou l'orthoptiste pour un contrôle de votre vue.



Le pédicure-podologue pour :

- bilan podologique avec paire de semelles orthopédiques (prise en charge Assurance-Maladie + mutuelle inchangées)
- des soins de pédicurie chez les diabétiques (prise en charge Assurance-Maladie identique selon le bilan de gradation établi par le professionnel)
- des soins de pédicurie (prise en charge des ongles incarnés, des cors) *en dehors des patients diabétiques, pas de prise en charge Assurance-Maladie*



Le pharmacien pour :

- une infection urinaire simple concernant une femme âgée de 16 à 65 ans
- une angine bactérienne à partir de 10 ans
- la vaccination chez les plus de 11 ans
- une mesure de votre tension artérielle



La sage-femme ou le gynécologue pour :

- bénéficier d'un suivi gynécologique (conseillé chaque année même si on ne souhaite pas/plus d'enfant ou que l'on est ménopausée)
- un suivi de grossesse
- une infection urinaire simple
- une suspicion de mycose vaginale
- contraception
- IVG médicamenteuses (voir l'annuaire de la CPTS)

Les examens de prévention accessibles à tous

Etre à jour dans mes vaccinations

En plus des **médecins, les infirmiers, pharmaciens et sages-femmes** peuvent prescrire et administrer les vaccins aux enfants de + 11 ans et aux adultes (pour les - de 11 ans : voir en p. 2).

Vous pouvez vous adresser à des **professionnels de santé libéraux** ou au **dispensaire du CHU d'Orléans** (rue Porte Madeleine à Orléans, prise de RDV au 02 38 51 42 29) qui assure gratuitement les vaccinations à partir de 6 ans, seulement pour les vaccinations relevant du calendrier vaccinal.

Dépistage IST (Infections Sexuellement Transmissibles)

Avec « **mon Test IST** », rendez-vous directement dans un **laboratoire d'analyses biologiques**, sans ordonnance, pour un dépistage des IST suivantes :

- VIH : sans avance de frais pour tous
- Gonorrhée, chlamydirose, hépatite B et syphilis : sans avance de frais pour les moins de 26 ans et prise en charge à 60 % par l'Assurance Maladie et à 40 % par votre complémentaire santé pour les plus de 26 ans (pour les mineurs : avec autorisation parentale)

Vous pouvez également bénéficier d'un dépistage gratuit des IST (dont le VIH) **au centre de dépistage du CHU d'Orléans**, ouvert à tous y compris aux mineurs sans autorisation parentale.

CeGIDD 1er étage, 1 rue Porte-Madeleine à Orléans

Tél. : 02 38 74 45 54, + d'infos : <https://www.chu-orleans.fr/service-medical/le-grand-dispensaire/>

Dépistage organisé des cancers



- **Cancer colo-rectal pour les femmes et les hommes de 50 à 74 ans** : invitation envoyée par votre caisse d'assurance maladie **tous les deux ans**, test à retirer en pharmacie ou à commander en ligne sur <https://monkit.depistage-colorectal.fr/#/invitation-franceconnect> (kit à retourner par courrier pour analyse)



- **Cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans** : invitation envoyée par votre caisse d'assurance maladie, une mammographie **tous les deux ans**



- **Cancer du col de l'utérus pour les femmes de 25 à 65 ans** : invitation envoyée par votre caisse d'assurance maladie si un frottis n'a pas été fait dans les délais recommandés dans le cadre de votre suivi gynécologique (**5 ans** actuellement si dernier frottis sans anomalie)

Pour obtenir les dernières actualités sur l'offre de soins et l'accès aux soins, consulter la **page dédiée sur notre site Internet**.



Document mis à jour en janvier 2026